Direction du Logement et de l'Habitat

2022 DLH 342 - Réalisation dans divers arrondissements d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo – Subvention (111 842 euros).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de la politique d'acquisition-conventionnement, la Ville de Paris a exercé son droit de préemption sur 10 lots de copropriété répartis sur six adresses, puis les a revendus à Aximo aux termes d'un acte notarié en date du 23 mai 2022.

Ainsi, dans la continuité de l'action entreprise par Aximo et consistant à réaliser des opérations de logement social dans le diffus au sein de copropriétés , la société filiale de Paris Habitat se propose de réaliser un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements dont 5 seront conventionnés en PLA-I, 4 autres en PLUS et un dernier logement en PLS. Parmi ces logements, 9 se situent en zone de déficit en logement social.

Le présent projet a pour objet de vous soumettre les conditions de cette réalisation.

I. PRESENTATION DU PROGRAMME :

Le programme est détaillé dans la fiche technique jointe. Les principales caractéristiques sont les suivantes :

1°) Description du projet immobilier

Dans le cadre du présent programme, Aximo a récemment fait l'acquisition des lots suivants :

- **7, rue Saint-Merri (Paris Centre)** : un lot de copropriété au premier étage d'un immeuble érigé à R+2 + combles aménagées et comprenant un appartement de 51 m² ainsi que les 229/1000 e des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;
- **13, rue Boinod (18e) :** 4 lots de copropriété comprenant deux appartements, une chambre, une cave ainsi que les 65/1014e des parties communes générales d'un ensemble immobilier érigé à R+5 + combles;
- **13, rue Jean et Marie Moinon et 24, avenue Claude Vellefaux (10 e)** : 1 lot de copropriété comprenant un local de 25 m² au rez-de-chaussée d'un immeuble édifié en R+3 ainsi que les 493/92002e des parties communes générales ;
- **38/40, rue Popincourt et 58, rue du Chemin Vert (11 e)** : 2 lots de copropriété comprenant deux appartements ainsi que les 64/1629e des parties communes générales d'un ensemble immobilier édifié en R+6 + combles ;

- **66, rue de la Saussure (17 e) :** 7 lots de copropriété comprenant cinq logements, une cuisine, un WC ainsi que les 189/1000e des parties communes générales d'un ensemble édifié en R+5 + attiques + combles ;
- **45, avenue de Choisy (13 e)** : 1 lot de copropriété comprenant un appartement ainsi que les 48/1000e des parties communes générales d'un ensemble immobilier édifié en R+5.

Grâce à l'ensemble de ces acquisitions et à la suite de travaux de remise en état, Aximo créera sur ces adresses 10 logements sociaux.

2°) Description du programme de logements

Le programme comportera :

5 logements PLA I, d'une surface utile totale de 167,28 m², se décomposant en :

1 T2 d'une surface utile d'environ 40 m² situé 13, rue Boinod (18 e) ;

1 T1 d'une surface utile d'environ 26 m² situé 13, rue Jean et Marie Moinon et 24, avenue Claude Vellefaux (10 e) ;

1 T2 d'une surface utile d'environ 40 m² situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60 rue du Chemin Vert (11 e) ;

2 T1 (dont l'un sera financé en PLAI adapté) d'une surface moyenne d'environ 31 m² situés 66, rue de Saussure (17 e)

Le loyer mensuel moyen de ces logements sera calculé sur la base réglementaire de 6,25 euros/m² utile en valeur janvier 2022

4 logements PLUS, d'une surface utile totale de 132,11 m², se décomposant en :

1 T2 d'une surface utile de 51 m² situé au 7, rue Saint-Merri (Paris Centre),

1 T1 d'une surface utile d'environ 21 m² situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60 rue du Chemin Vert (11 e),

2 T1 d'une surface moyenne d'environ 30 m² situés 66, rue de Saussure (17 e)

Le loyer mensuel moyen de ces logements sera calculé sur la base réglementaire de 7,02 euros/m² utile en valeur janvier 2022

1 logement PLS de type T1, d'une surface utile totale d'environ 30 m², situé 45, avenue de Choisy (13 e)

Le loyer mensuel moyen de ces logements sera calculé sur la base réglementaire de 13,69 euros/m² utile en valeur janvier 2022.

II. FINANCEMENT DU PROGRAMME :

1°) Prix de revient prévisionnel

Le coût global de l'ensemble de ces programmes est évalué à 1 423 102 euros (soit 4320 euros/m² de surface utile), se décomposant ainsi :

DEPENSE (en euros	**Saint-Merri**	**Boinod**	**Moinon / Claude Vellefaux**	**Popincourt / Chemin Vert**	**Saussure**	**Choisy**	**TOTAL**
Charge foncière	204 000	47 694	72 095	180 000	317 500	82 950	904 239

Travaux	112 200	81 906	19 881		268 510	36 366	518 863
TOTAL	**316 200**	**129 600**	**91 976**	**180 000**	**586 010**	**119 316**	**1 423 102**

2°) Le financement

RECETTES (en euros)	**Saint-Merri**	**Boinod**	**Moinon / Claude Vellefaux**	**Popincourt / Chemin Vert**	**Saussure**	**Choisy**	**TOTAL**
Prêts CDC foncier PLA I	-	30 072	23 032	26 473	16 684	-	96 261
Prêts CDC foncier PLUS	112 914	-	-	14 166	19 644	-	146 724
Prêts CDC foncier PLS	-	-	-	-	-	53 692	53 692
Prêts CDC bâti PLA I	-	23 795	18 952	16 490	-	-	59 237
Prêts CDC bâti PLUS	106 386	-	-	15 180	52 588	-	174 154
Prêts CDC bâti PLS	-	-	-	-	-	53 692	53 692
Prêt Action Logement PLA I	-	-	-	-	100 000	-	100 000
Prêt Action Log. PLUS	-	-	-	-	100 000	-	100 000
Prêt Action Log. PLS	-	-	-	-	-	-	-
Subvention Action Log. PLAI	-	-	-	-	35 000	-	35 000
Subvention Action Logement PLUS	-	-	-	-	10 000	-	10 000
Subvention Action Logement PLS	-	-	-	-	-	-	-
Subvention Etat	20 000	56 496	36 716	80 000	128 349	-	321 561
Subvention Etat PLAI adapté					18 630		18 630
Subvention Ville	45 280	6 277	4 080	9 691	46 514	-	111 842
Fonds propres PLA I	-	12 960	9 196	11 726	29 832	-	63 714
Fonds propres PLUS	31 620	-	-	6 274	28 769	-	66 663
Fonds propres PLS	-	-	-	-	-	11 932	11 932
TOTAL	**316 200**	**129 600**	**91 976**	**180 000**	**586 010**	**119 316**	**1 423 102**

3°) Les droits de réservation

En contrepartie du conventionnement à l'APL, et des participations apportées par les co-financeurs, les droits de réservation seront ainsi répartis :

Ville de Paris :

1. Saint-Merri : 1 logement PLUS ;
2. Moinon/Vellefaux : 1 logement PLAI ;
3. Popincourt/Chemin Vert : 1 logement PLAI ;
4. Saussure : 2 logements (1 PLAI - 1 PLUS) ;

Préfecture de Paris :

5. Boinod : 1 logement PLAI ;
6. Popincourt/Chemin Vert : 1 logement PLUS ;
7. Choisy : 1 logement PLS ;

Employeur :

8. Saussure : 2 logements (1 PLA-I – 1 PLUS).

Je vous propose en conséquence :

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme sis 7, rue Saint-Merri (Paris Centre), et d'accorder à Aximo une subvention d'un montant maximum de 45 280 euros ;

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme sis 13, rue Boinod (18e), et d'accorder à Aximo une subvention d'un montant maximum de 6 277 euros ;

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme sis 13, rue Jean et Marie Moinon et 24, avenue Claude Vellefaux (10e), et d'accorder à Aximo une subvention d'un montant maximum de 4 080 euros ;

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme sis 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e), et d'accorder à Aximo une subvention d'un montant maximum de 9 691 euros ;

D'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme sis 66, rue de la Saussure (17e), et d'accorder à Aximo une subvention d'un montant maximum de 46 514 euros ;

D'accorder la garantie de la Ville aux emprunts PLA-I, PLUS et PLS à souscrire par Aximo pour le financement des logements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

2022 DLH 342 - 1 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Subvention (111 842 euros).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux PLAI, PLUS et PLS à réaliser par Aximo au 7, rue Saint-Merri (Paris Centre), 13, rue Boinod (18e), 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e), 38, 40 et 42, rue Popincourt/58-60, rue du Chemin Vert (11e), 66, rue de Saussure (17e) et 45, avenue de Choisy (13e) ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par Aximo aux :

- 7, rue Saint-Merri (Paris Centre) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLUS;
- 13, rue Boinod (18e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLA I ;
- 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLA I;
- 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) ;
- 66, rue de Saussure (17e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PUS).
- 45, avenue de Choisy (13e) du programme d'acquisition-amélioration comportant 1 logement social PLS.

Article 2 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes visés à l'article 1. Pour ces programme, Aximo bénéficiera des subventions municipales d'un montant maximum global de 111 842 euros se décomposant comme suit :

- 7, rue Saint-Merri (Paris Centre) : 45 280 euros ;

- 13, rue Boinod (18e) : 6 277 euros ;
- 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e) : 4 080 euros ;
- 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e) : 9 691 euros ;
- 66, rue de Saussure (17e) : 46 514 euros.

Ces dépenses seront inscrites au budget de la Ville de Paris pour les exercices 2022 et suivants.

Article 3 : 5 logement seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 55 ans.

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec Aximo les conventions fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

2022 DLH 342 - 2 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLUS par la Ville de Paris (219 300 euros) finançant le programme situé 7, rue Saint-Merri (Paris Centre);

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLUS à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLUS à réaliser au 7, rue Saint-Merri (Paris Centre);

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLUS situé 7, rue Saint-Merri (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 106 386 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 1 logements PLUS situés 7, rue Saint-Merri (Paris Centre), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 112 914 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 342 - 3 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (53 867 euros) finançant le programme situé 13, rue Boinod (18e);

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLA I à réaliser au 13, rue Boinod (18e);

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 13, rue Boinod (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 23 795 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 13, rue Boinod (18e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 30 072 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 342 - 4 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLAI par la Ville de Paris (41 984 euros) finançant le programme situé 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLA I à réaliser au 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e);

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 18 952 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 13, rue Jean et Marie Moinon / 24, avenue Claude Vellefaux (10e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 23 032 euros
Durée totale	50 ans

Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 6 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 342 - 5 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (72 309 euros) finançant le programme situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 2 logements sociaux (1 PLA I - 1 PLUS) à réaliser au 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e);

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI 16 489 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLAI situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 26 473 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLUS situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 15 181 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLUS situé 38, 40 et 42, rue Popincourt et 58-60, rue du Chemin Vert (11e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 14 166 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 5 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 6 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2, 3 et 4 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 8 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 342 - 6 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLAI et PLUS par la Ville de Paris (88 916 euros) finançant le programme situé 66, rue de la Saussure (17e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLAI-PLUS à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux (2 PLA I - 2 PLUS) à réaliser au 66, rue de la Saussure (17e);

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, destiné à financer la création de 2 logements sociaux PLAI situés 66, rue de la Saussure (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLAI foncier 16 684 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - marge fixe de 0.2% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLAI foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements sociaux PLUS situés 66, rue de la Saussure (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS 52 588 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLUS foncier à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 2 logements sociaux PLUS situés 66, rue de la Saussure (17e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLUS foncier 19 644 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + marge fixe de 0.6% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLUS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris, aux contrats d'emprunt concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

2022 DLH 342 – 7 Réalisation, diverses adresses, d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux (5 PLA I - 4 PLUS - 1 PLS) par Aximo - Garantie des prêts PLS par la Ville de Paris (107 384 euros) finançant le programme situé 45, avenue de Choisy (13e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel la Maire de Paris lui propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de prêts PLS à contracter par Aximo en vue du financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 1 logement social PLS à réaliser au 45, avenue de Choisy (13e);

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLS situé 45, avenue de Choisy (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS 7 159 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS travaux est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS foncier, à souscrire par Aximo auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLS situé 45, avenue de Choisy (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS foncier 53 692 euros
Durée totale	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS foncier est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLS complémentaire, à souscrire par Paris Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la création de 1 logement social PLS situés 45, avenue de Choisy (13e), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de prêt Montant	PLS complémentaire 46 533 euros
Durée totale	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux de l'index en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Cette garantie PLS complémentaire est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 4 : Au cas où Aximo, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;
- des intérêts moratoires encourus ;
- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats,

la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : Les charges de la garantie ainsi accordée seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunts concernés par la garantie visée aux articles 1, 2 et 3 de la présente délibération et à conclure avec Aximo la convention fixant les modalités d'exercice éventuel de cette garantie.

Article 7 : Les montants et conditions définitives du contrat d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels